

## Arrêté du maire relatif à la désignation du correspondant incendie et secours

Le maire de la commune de CIZ,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune ne dispose pas d'adjoint ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Mathieu FERREUX, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire est désigné correspondant incendie et secours.

**Article 2** - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Article 3** - Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

**Article 4** - Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié.

Fait à CIZE, le 24 avril 2026

Le Maire,

Philippe WERMELLE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Notifié le : 29/04/26

Signature du délégataire :

